

**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 22 SEPTEMBRE 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE DEHAYE N. JACOB MASSON  
C. JACOB SCHIEL MATHIS WEHRLIN DENIS DEMARNE ENEL DEVITERNE PERROLLAZ

Absents excusés :

MC. DANNEBEY a donné pouvoir à C. JACOB  
C. FRANCHE a donné pouvoir à N. JACOB  
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL  
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE  
C. SIMEANT a donné pouvoir à ML. MASSON  
R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL  
L. BABIN a donné pouvoir à N. HOUDRY  
Z. BEN ISMAIL a donné pouvoir à F. PERROLLAZ

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jérôme DENIS, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

**Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire et  
saisonnier d'activité**

**Nomenclature ACTES : 4.2.1 PERSONNELS CONTRACTUELS-Délibération et convention**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 26

pour : 20

contre : 0

abstention : 6 (FP,ZBI, JE, DD, DZ, LZ)

Rapporteur : B. JEANDEL

### **Exposé des motifs**

La TP nous rappelle que chaque recrutement de contractuel doit être conditionné à un poste créé par voie de délibération. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, la délibération créant le poste doit être transmise à la TP avec le contrat des nouveaux recrutés.

En créant des postes de contractuels au coup par coup, les services risquent de perdre en réactivité face aux accroissements d'activité.

Afin de permettre cette réactivité, il paraît opportun de créer différents postes qui seront pourvus au fur et à mesure des besoins.

Il y a donc lieu d'anticiper les éventuels besoins de renforts dans les différents services communaux, notamment dans les services techniques (période estivale, nouveau chantier, manifestations), scolaires (accompagnement d'enfants porteurs de handicap ou à surveillance particulière) et administratifs (période estivale, surcharge temporaire de travail).

Ces emplois relèveront de la catégorie C. Conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, ces contrats ne pourront pas dépasser 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellements compris.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

En fonction des besoins, les fonctions seront exercées à temps complet ou à temps non complet.

Ainsi, il conviendrait de créer 5 emplois non permanents de Catégorie C, aux grades suivants, pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité :

- 2 emplois non permanents au grade d'adjoint technique (régularisation d'un emploi non-permanent au grade d'adjoint technique)
- 2 emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation
- 1 emploi non permanent au grade d'adjoint administratif

### **Délibération**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

**Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique,

**Vu** la nécessité d'anticiper les éventuels besoins de renforts temporaires ou saisonniers dans les différents services communaux, notamment dans les services techniques (période estivale, nouveau chantier, manifestations), scolaires (accompagnement d'enfants porteurs de handicap ou à surveillance particulière) et administratifs (période estivale, surcharge temporaire de travail).

**Considérant** l'avis favorable (1 abstention : DD) des commissions du 9 septembre 2025 ;

### **Par ces motifs, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** la création de 5 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, aux grades suivants, à compter du 23 septembre 2025 :

- 2 emplois non permanents au grade d'adjoint technique (régularisation d'un emploi non-permanent au grade d'adjoint technique)
  - 2 emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation
  - 1 emploi non permanent au grade d'adjoint administratif
- **Inscrit** les crédits au budget communal
  - **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 25/09/2025 et que la convocation a été faite le 16/09/2025.

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 25 septembre 2025  
Le Maire,  
Marc OGIEZ

Le Maire





# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure  
Service  
Imprimé par  
Date d'impression

Commune de Pulnoy (Siret : 21540439300062)  
AFFAIRES GENERALES et ASSEMBLEES  
Florian HERY (MA54439-7)  
25/09/2025 10:39:47

Nature  
Matière  
Référence de l'acte  
Designation  
Date de décision

Délibérations  
Fonction publique | Personnel contractuel | Délibérations et conventions  
**42\_2025**  
Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité  
22/09/2025

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 25/09/2025 - 10:16:14 par Florian HERY (MA54439-7)

Emis le 25/09/2025 - 10:18:01

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 25/09/2025 - 10:20:12

Référence technique de l'AR : 054-215404393-20250922-42\_2025-DE

Certifié exécutoire le 25/09/2025

Acte principal  
Annexes

42\_2025-Creationdemploispouraccroissementtemporairedactivite.pdf, 138 Ko, 4 page(s)  
*aucune*

## Aperçu de l'acte principal

